

I - MISSIONS

Comme tous les services d'archives départementales, les Archives de la Sarthe ont été constituées à l'origine (1796-1797) par le rassemblement au Mans -chef-lieu du département - des archives des administrations d'Ancien régime supprimées à la Révolution, des établissements ecclésiastiques et des familles d'émigrés. Elles se sont accrues, au fil des temps, sans interruption jusqu'à nos jours, des archives de la période révolutionnaire puis des dossiers des administrations publiques ayant leur siège dans le département, ainsi que de dépôts, de dons et d'acquisitions d'archives privées.

Elles conservent 22 km de documents et accueillent en moyenne 2 200 lecteurs par an, communiquent environ 55 000 documents par an, et disposent d'une bibliothèque d'histoire locale riches de près de 10 000 ouvrages et d'environ 1 000 titres de périodiques.

La direction départementale des Archives veille à l'application de la réglementation en matière de préservation, de conservation et de communication du patrimoine écrit de la Sarthe, et apporte à ce titre aide et conseil en matière d'archivage. Lui ont été confiées, après son transfert aux Conseils généraux suite aux lois de décentralisation, des attributions d'Etat.

Celles-ci consistent dans le contrôle,

d'une part, des archives publiques des services déconcentrés de l'Etat, des établissements publics et des officiers publics et ministériels de la Sarthe, en application des décrets n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à leurs relations avec les administrations,

et d'autre part, des archives des collectivités locales et de leurs services, en application du décret n° 88-848 du 28 juillet 1988 sur le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales.

Elle assure également l'application de la loi n° 70-1020 du 21 décembre 1970 relative au dépôt des archives communales.